

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUTHON (Loir-et-Cher)**

SÉANCE DU 18 MAI 2017

L'An Deux Mil Dix-Sept, le Jeudi Dix-Huit Mai à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune d'Authon (Loir-et-Cher),
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la Mairie, sous la présidence de Madame OURY Dominique, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 11 Mai 2017.

Présents : Madame OURY Dominique, MM. HENRY Roland, PENNARUN Michel,
CINTRAT Marie-José, SOETAERT Jean-Marc, GUNENBEIN Isabelle, CINTRAT
Jean-Luc, HOUSSEAU Sébastien, JULO Michelle.

Absents excusés ayant donné procuration : MM. DENIAU France à GUNENBEIN
Isabelle, JOB David à CINTRAT Jean-Luc.

Absents : MM. TESSON Anthony (excusé), DECOOL Lydie.

Monsieur HOUSSEAU Sébastien a été désigné secrétaire de séance.

C.A.U.E : ADHÉSION ANNÉE 2017

Madame le Maire donne lecture de la lettre en date du 11 Avril 2017 du C.A.U.E
(Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) de Loir-et-Cher dans
laquelle il invite la Commune d'Authon à renouveler son adhésion. Compte tenu de
l'aide et de l'assistance que peut apporter le C.A.U.E dans de nombreux domaines
pour l'avancée des projets communaux, Madame Le Maire indique qu'il serait
intéressant de continuer d'adhérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

* DÉCIDE de renouveler l'adhésion au C.A.U.E pour l'exercice 2017 moyennant la
somme totale TTC de 103,80€ (Cent Trois Euros et Quatre-Vingt Centimes).

**DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER : AFFAIRE FRANCELOT SAS
/ DELBECQ ET COLAERT**

Suite à la décision du Conseil Municipal d'instituer le Droit de Prémption Urbain sur
les zones U et N.A du Plan d'Occupation des Sols,

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle vient de recevoir de la
SELARL NOTAIRES TOURAINE CHATEAU-RENAULT, Notaires Associés à
Château-Renault (37), un nouveau dossier "Déclaration d'Intention d'Aliéner" pour
un bien non bâti à usage de terrain à bâtir appartenant à FRANCELOT SAS de 998m²
cadastré section ZK n° 78, situé « Sous la Chaussée » et précise qu'elle a répondu que
la Commune n'entendait pas exercer son droit de préemption urbain sur cette
propriété.

**SEMAINE DECOUVERTE MULTISPORTS 2017 : PROPOSITION DE
L'USEP 41 – UFOLEP**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la Commission « Jeunesse » a
étudié la possibilité de proposer, pendant les vacances scolaires d'été, une semaine de
découverte « multisports » aux enfants, sur la Commune, avec des éducateurs
spécialisés et présente les conventions de partenariat entre l'USEP 41-UFOLEP et la
Commune de Authon.

Le coût forfaitaire est de 2.700,00 €uros pour un groupe de 12 enfants (maximum) âgés de 8 à 12 ans et un groupe de 12 enfants (maximum) âgés de 13 à 16 ans comprenant la préparation, l'encadrement, le matériel sportif, les déplacements et l'assurance et auquel il convient d'ajouter les frais de déplacement (+0,35€/km aller-retour par jour au départ de Blois). La prise en charge financière peut être totale ou partielle de la part des familles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- * DECIDE d'organiser une semaine découverte « multisports » avec l'USEP 41 - UFOLEP du 24 Juillet 2017 au 28 Juillet 2017 pour 2 groupes d'enfants âgés de 8 à 16 ans ;
- * FIXE la participation des familles à 60,00€ (Soixante €uros) par enfant inscrit pour la semaine ;
- * DECIDE d'imputer cette dépense sur le budget au compte « Fêtes et Cérémonies » ;
- * AUTORISE Madame Le Maire à signer les deux conventions (jeunes âgés de 8 à 12 ans et de 13 à 16 ans) avec l'USEP 41 - UFOLEP.

AVANCEMENT DE GRADE / MODIFICATION DE POSTES D'EMPLOI AU SEIN DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire placé sous l'autorité du Centre de Gestion Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, décide par 9 voix POUR et 2 ABSTENTIONS de :

- * CRÉER un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Juillet 2017 et de
- * SUPPRIMER un poste d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet à compter de cette même date.

ACHAT PERCEUSE

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de changer la perceuse et présente un devis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- * RETIENT le devis établi par SAS SAJARDINE (Bricomarché) - Château-Renault (37) s'élevant à la somme de 159.99 € TTC (Cent Cinquante Neuf €uros et Quatre-Vingt-Dix-Neuf Centimes), soit 133,33 € HT pour une perceuse de marque BOSCH ;
- * AUTORISE Madame le Maire à signer le dit devis.

IMMEUBLE COMMUNAL SIS « 29 BIS RUE DU MAINE » A USAGE COMMERCIAL : CESSION FONDS ARTISANAL

Madame Le Maire avise le Conseil Municipal que, par courrier en date du 4 Mai 2017 et reçu le 9 Mai 2017, Maître Gilles RACAULT, Notaire à MONTOIRE-SUR-LE-LOIR (41), l'informe avoir régularisé le compromis de vente consenti par Madame Maëva VÉRITÉ au profit de Madame Angélique PIERRON ayant pour objet le fonds artisanal de coiffure mixte exploité à Authon (41) « 29 Bis Rue du Maine » dans les locaux appartenant à la municipalité d'Authon et qu'un rendez-vous de signature de la cession de fonds de commerce est prévu au tard le 31 Mai 2017.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * AGRÉE la cession du fonds de commerce au profit de Madame PIERRON Angélique, en qualité de coiffeuse exploitante,

- * ACCEPTE la cessionnaire comme nouvelle locataire,
- * DÉCLARE que la cédante est bien à jour de ses loyers,
- * DÉCLARE qu'il n'y a aucune action en résiliation de bail,
- * DISPENSE les parties de la signification prévue à l'article 1690 du Code Civil et accepte que la cession du bail soit opposable à compter du jour de la réalisation de l'acte de cession,
- * FIXE le loyer mensuel à 102 €uros (Cent Deux €uros) et,
- * AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

IMMEUBLE COMMUNAL SIS « 29 BIS RUE DU MAINE » A USAGE COMMERCIAL : NOUVEAU BAIL COMMERCIAL

Suite à la cession du fonds artisanal de coiffure mixte exploité dans les locaux communaux au « 29 Bis Rue du Maine »,

Madame Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'un nouveau bail doit être rédigé et que Maître Gilles RACAULT, Notaire en charge de cette cession, propose ses services pour la rédaction de ce nouveau bail.

Le coût de cette prestation est fixé à un mois de loyer qui est, en principe, à la charge du preneur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* DECIDE de confier à Maître Gilles RACAULT la rédaction du nouveau bail commercial pour les locaux communaux situés au « 29 Bis Rue du Maine » à 41310 AUTHON ;

* DECIDE, bien qu'en principe les frais de bail soient à la charge du preneur, de participer à hauteur de 50% aux frais de ce bail (soit 51 €uros) ; l'autre moitié restant à la charge de Madame PIERRON Angélique ;

* AUTORISE Madame Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce nouveau bail commercial.

TRAVAUX RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC : CHOIX DE L'ENTREPRISE

Madame le Maire rappelle que :

- par délibération en date du 7 Mars 2016, le Conseil Municipal d'Authon a décidé la réalisation d'un diagnostic « Eclairage Public » afin d'obtenir des subventions régionales portant sur les travaux d'éclairage public (Inventaire et Diagnostic Eclairage Public financé en partie par le SIDELC et L'ADEME et réalisé par IDELUM – Énergie et Lumière – 31, Rue du Débarcadère – 56 680 GAVRES en Juillet 2016 et remis à la Commune d'Authon en Septembre 2016) ;

- par délibération en date du 13 Octobre 2016, le Conseil Municipal a décidé le remplacement de points lumineux et la mise en conformité des armoires.

TRAVAUX ENVISAGÉS

1-Mise en sécurité / Conformité

- Installation de 2 boîtiers Classe II
- Aérien nu à remplacer par torsadé (Rue Creuse, Rue des Sybilles et Rue de la Gare)
- Mise en Sécurité de 3 armoires (B, C et D) : installation de disjoncteurs différentiels

2-Remplacement de 67 luminaires forts consommateurs et vétustes par une technologie LED (voir plans ci joints) avec des objectifs de diminution de puissance de 30% sur les ballons fluos et de puissance inférieure sur les tubes fluo. Le niveau d'éclairage obtenu devra être à minima celui existant et les équipements de remplacement devront être IP66 avec un ULOR inférieur à 2%.

Les luminaires devront être équipés de parafoudre/para-sur tenseurs et avoir une température comprise entre 3000 et 4000 Kelvin

3-Remplacement d'une armoire vétuste (CR1) et mise en conformité C17-200

4-Remplacement d'une armoire moyenne (CR2) et mise en conformité C17-200

5-Remplacement des 2 mâts et crosses (Rue des Acacias et au Clos des Blots).

6-Mise en place d'un point lumineux « Rue du Danube ».

Une consultation auprès d'entreprises a été faite. Il s'agit des 4 suivantes qui ont répondu et à qui une proposition commerciale plus affinée a été demandée concernant le remplacement de 67 luminaires par des luminaires modèle AXIA 2.1 (53 W).

La date limite des offres était fixée au 25 Avril 2017.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le Jeudi 11 Mai 2017 et a examiné les propositions des entreprises qui se résument ainsi :

ENTREPRISE	MONTANT HT	MONTANT TTC
CITEOS	43.612,51€	52.335,01€
DHENNIN	38.819,00€	46.582,80€
SPIE	SANS REPONSE	SANS REPONSE
INEO	27.570,00€	33.084,00€

La Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de l'Entreprise INEO RESEAUX CENTRE – CENTRE DE TRAVAUX DE VENDOME (41).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **RETIENT** le devis établi par INEO RESEAUX CENTRE - NAVEIL (41) s'élevant à la somme de 33.084,00 € TTC (Trente-Trois Mille Quatre-Vingt-Quatre Euros), soit 27 570,00 € HT ;

* **AUTORISE** Madame le Maire à signer le dit devis ;

* **AUTORISE** Madame Le Maire à solliciter des aides financières au taux le plus élevé possible auprès du Syndicat Mixte du Pays Vendômois et du SIDELC ;

***AUTORISE** Madame Le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ce projet et ;

***CHARGE** Madame Le Maire de veiller à la bonne exécution des travaux.